



AVIS N°2016-44

Relatif

A la continuité des travaux de sylviculture et d'entretien des forêts territoriales.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 septembre 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif à ***la continuité des travaux de sylviculture et d'entretien des forêts territoriales*** ;

Après avoir entendu Monsieur Olivier RIFFARD, de la Direction du Développement Durable ;

Sur rapport de Monsieur Vincent CICCADA ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 septembre 2016 à Ajaccio,**

Émet l'avis suivant

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse prend acte des modalités proposées pour l'exécution des travaux de sylviculture, d'entretien et de gestion patrimoniale des forêts de la CTC.

Henri FRANCESCHI